



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 33

DELIBERATION
n° 2026 - 01 - 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 3 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 27 janvier, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : André COQUELIN, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Philippe MOREAU, Sylvie MORNÉT, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphanie JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : André COQUELIN à Francine ZIMMERLIN / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Tiphanie JACOMINO à Jean-Pierre STEPHANO / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Jean SOYER est désigné secrétaire de séance.

Prorogation de la convention cadre Petites Villes
de Demain jusqu'au 31 décembre 2026

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) constitue un outil de la relance au service des territoires. La convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

La convention cadre PVD du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, conclue le 7 octobre 2022 fixait les modalités de mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes des communes de Coëx, Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

La convention cadre Petites Villes de Demain sera prorogée jusqu'au 31 décembre 2026, conformément aux annonces du Premier Ministre.

La signature de l'avenant n° 1 à la convention cadre PVD nécessite une délibération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et de chaque commune PVD n'ayant pas autorisé l'autorité territoriale à signer les avenants.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,**

**Vu la délibération n°2024 06 01 du 5 décembre 2024 portant définition de l'intérêt communautaire,
Vu la délibération de commune de Coëx du 29 mars 2021 approuvant la convention de financement avec le Département dans le cadre du programme Petites Villes de Demain,**

Vu la délibération de la commune de Saint Gilles Croix de Vie du 22 mars 2021 approuvant la participation de la commune au programme Petites Villes de Demain,

Vu la délibération de la commune de Saint Hilaire de Riez du 12 avril 2021 approuvant la participation de la commune au programme Petites Villes de Demain,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 approuvant la convention Petites Villes de Demain,

Vu la signature de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain le 12 avril 2021,

Vu la délibération de commune de Coëx du 19 septembre 2022 approuvant la convention cadre du programme Petites Villes de Demain,

Vu la délibération de la commune de Saint Gilles Croix de Vie du 25 septembre 2023 approuvant la convention cadre du programme Petites Villes de Demain,

Vu la délibération de la commune de Saint Hilaire de Riez du 26 septembre 2022 approuvant la convention cadre du programme Petites Villes de Demain,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2022 approuvant la convention cadre Petites Villes de Demain,

Vu la signature de la convention cadre Petites Villes de Demain le 7 octobre 2022,

Vu le projet d'avenant annexé,

Considérant que le dispositif national « Petites Villes de Demain » est prorogé jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant que les projets de revitalisation engagés dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » nécessitent des délais supplémentaires pour leur mise en œuvre,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 janvier 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de valider l'avenant n° 1 à la convention cadre Petites Villes de Demain prorogeant la durée de la convention de 9 mois soit jusqu'au 31 décembre 2026. Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant et toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Jean SOYER

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 09 FEV. 2026
- de la transmission au contrôle de légalité le : 09 FEV. 2026
- de la publication sur le site www.paysaintgilles.fr le : 09 FEV. 2026

Givrand, le 5 février 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.